

# LOPPSI: C'EST PARTI POUR LE ROUND 3

LE 15 DÉCEMBRE 2010 ANDRÉA FRADIN

**Usurpation d'identité, absence de contrôle du juge, filtrage, restrictions de l'accès aux données publiques: la Loppsi version 2 mérite plus que jamais son surnom de "fourre-tout sécuritaire".**

En ces **temps troubles WikiLeaksiens**, le projet de loi de sécurité intérieure **Loppsi** sombrerait presque dans l'oubli. Presque, car son retour à l'Assemblée Nationale, précédé de la **récente sortie** du ministre en charge de l'Économie numérique Éric Besson pour entraver l'hébergement de WikiLeaks, donnent une nouvelle coloration aux velléités de filtrage du gouvernement; l'un des points brûlants du texte.

Du côté des opposants au projet, les voyants sont clairement passés au rouge: l'Exécutif cherche bel et bien à contrôler Internet en court-circuitant bien davantage que le contenu pédopornographique visé par le projet de loi. **Bluetouff**, le 5 décembre dernier, expliquait ainsi:



***L'affaire Wikileaks devrait naturellement s'inviter dans les débats de l'Hémicycle et j'ai bien peur que l'on ne se mette à reparler de technologies de reconnaissance de contenu ou encore plus stupide, d'un gros bouton rouge pour couper l'Internet.***



C'est donc peu dire que la seconde discussion de la Loppsi à l'Assemblée Nationale, qui a débuté hier à 16h15 et se poursuivra jusqu'au 21 décembre, se déroulera dans un climat délétère. Et WikiLeaks n'est que l'énième boulet qui vient plomber un projet de loi déjà chancelant.

Maintes fois retardé -présenté le 27 mai 2009 en Conseil des Ministres, mais traînant **depuis des années** dans les tiroirs de l'Exécutif-, le document, qui aborde de front vidéo-surveillance protection, couvre-feu pour les mineurs et blocage des sites, est critiqué de toute part: trop large, trop vite expédié; le voilà qualifié de "*fourre-tout sécuritaire*" par l'opposition.

Sur le plan des libertés numériques, il s'est également **attiré les foudres de la Cnil**, qui préconise "*une vigilance particulière*" pour certaines de ses mesures jugées "*particulièrement intrusives*". Dans le collimateur du gardien des données personnelles, la mise en place de mouchards (art.23) et la conservation de certaines informations personnelles; auxquelles viennent s'ajouter, dans le lot des mesures qui s'appliquent au réseau, la qualification en délit de l'usurpation d'identité (art.2), la privatisation des données libres (art.43) et le filtrage des sites diffusant des images de mineurs "*présentant un caractère manifestement pornographique*" (art.4).

## Internet, tout feu, tout flammes

C'est le gros morceau Internet de la Loppsi. L'article 4, qui prévoit le blocage des sites présentant des "*images ou représentations de mineurs à caractère pornographique*" par les fournisseurs d'accès à Internet, est au cœur d'une véritable épreuve de force basque, à laquelle prend part chaque parlementaire, et ce, comme il est d'usage en matière de réseaux, au-delà des traditionnels clivages partisans. Résultat: malgré une petite dizaine de lignes, l'article se voit affublé de rien de moins que **21 amendements**.

Premier point chaud: la figure du juge. Éconduit par les sages lors de la saga Hadopi, le gouvernement a une nouvelle fois tenté de sucrer l'autorité judiciaire, au bénéfice de l'administrative. Selon **la version initiale** du texte, c'est l'Office de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (**OCLCTIC**) qui était seul en charge de "*notifier*" les opérateurs de l'existence d'un site au contenu répréhensible, afin

que ces derniers en “empêchent l'accès sans délais”.



**Lorsque les nécessités de la lutte contre la diffusion des images ou des représentations de mineurs relevant des dispositions de l'article 227-23 du code pénal le justifient, l'autorité administrative notifie aux personnes mentionnées au 1 les adresses internet des services de communication au public en ligne entrant dans les prévisions de cet article, et auxquelles ces personnes doivent empêcher l'accès sans délai.**

**Article 4. I-1, 27 mai 2009**



Une nouvelle tentative d'éviction qui est très mal passée auprès de l'opposition et de certains membres de la majorité, tels **Lionel Tardy** ou **Laure de La Raudière**, sensibles aux problématiques relatives à un Internet neutre, ouvert et libre. Non seulement synonyme d'un affaiblissement considérable d'une procédure pourtant lourde de conséquences, l'absence d'un juge risque également de froisser le Conseil Constitutionnel, plaident ces parlementaires, au nom du **même principe** qui était venu tacler le projet Création et Internet: l'accès au réseau est une liberté fondamentale, partie prenante de la liberté de communication et d'expression; seul le juge peut l'entraver.

Sans compter que **le texte sur les jeux en ligne**, qui comporte un volet filtrage, considérait également cette nécessité. Pourquoi alors, comme le faisait valoir Lionel Tardy lors du premier passage de la Loppsi dans l'hémicycle, faire une différence de traitement ?

En janvier, cette volée d'argument avait suffi à amender le texte, qui s'était alors vu doté de l'autorité judiciaire, contre l'avis du rapporteur Eric Ciotti et, a fortiori, du gouvernement. Mais profitant de son passage au Sénat en septembre, les partisans de la version gouvernementale ont fait place nette en supprimant, une nouvelle fois, le juge. Motif ? “*Lorsque la maison brûle, on ne demande pas au juge l'autorisation d'envoyer les pompiers*”, **avait** lancé le ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux en soutien aux sénateurs.

Rebelote donc pour les députés; les opposants au texte repartent aujourd'hui au front, mobilisant la même salve d'arguments.



### **Le filtrage ? Une mesure “inefficace, contreproductive, dangereuse”**

Au-delà de la réinsertion de l'autorité judiciaire (amendements **4, 62, 96, 95** et **42**), les contradicteurs du texte reviennent également sur le principe même de filtrage, depuis longtemps sur la sellette, tant du côté des **associations de défense de droits sur Internet**,

que de certaines organisations de protection de l'enfance. Ainsi **l'Ange Bleu**, qui n'hésite pas à prendre le contre-pied de la loi, jugeant la mesure de filtrage "*dangereuse, inefficace et contre-productive*".



***Inefficace en raison de la nature mouvante d'internet et des possibilités de contournements déjà existants.***

***Contreproductive en cela qu'elle ne pourra que renforcer le trafic de la pédopornographie en le reléguant aux marges du réseau, d'où il pourra prospérer.***

***Dangereuse pour l'exercice démocratique en cela qu'elle nous fait prendre un risque non négligeable à l'encontre des contenus légitimes.***



Un argumentaire auquel les députés sont attentifs, pointant du doigt les "**risques de surblocage**", susceptibles d'aboutir au bannissement de sites dont le contenu n'est en aucun cas pédopornographique. Et face aux **résultats pessimistes** des études d'impact, corroborées par l'échec de dispositifs similaires en Australie (qui a abouti au **blocage de Wikipedia**) et en Allemagne (qui a tout simplement fait machine arrière), nombre d'entre eux réclament la mise en place d'une **période expérimentale**, ainsi que d'un **droit de regard du Parlement** sur les performances du filtrage à la française.



***Le risque de censure devient ici très réel.***

***Extrait de l'amendement n° 42 .***



## L'identité numérique en question, l'open data sur le gril

En marge des questions de blocage, le volet numérique de la Loppsi aborde également les questions d'usurpation d'identité sur le web, ainsi que le statut des données publiques, et suscite toujours la même réaction du côté de l'opposition: le sentiment d'être face à des questions essentielles traitées par-dessus la jambe.

C'est pourquoi les députés de la Gauche Démocrate et Républicaine, dont Noël Mamère, **réclament** purement et simplement la suppression de l'article 2, qui cherche à qualifier en délit l'usurpation d'identité sur Internet .



***Le présent article, susceptible d'une interprétation particulièrement large du fait de l'imprécision et de l'incohérence de sa rédaction, générerait une insécurité juridique préjudiciable notamment à la liberté d'expression.***

***Les auteurs de cet amendement en demandent donc la suppression.***



Même constat alarmiste du côté de l'open data, dont les partisans se mobilisent contre "la fermeture des données publiques". L'article 30ter du projet de loi instaure en effet une procédure surprenante pour les personnes désirant accéder à des informations publiques: un contrôle de "comportement". Il s'agit d'une enquête administrative pour l'instant **réservée aux personnes** souhaitant accéder à des zones sécurisées ou à des produits dangereux.

Dangereux, l'accès aux données publiques? Dans une lettre ouverte signée par une trentaine d'organisations internationales, Regards Citoyens précise que l'article 30ter va à l'encontre de "jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme [qui] a réaffirmé [les] conditions [d'accès à l'information du secteur public] en reliant le droit d'accès à l'information au droit à la liberté d'expression, droits qui ne sauraient être entravés d'aucune contrainte discriminatoire par les autorités publiques ».

**Nous resterons en veille sur les discussions ayant cours dans l'hémicycle jusqu'au 21 décembre**

Illustrations CC: [spleeney](#), [c0t0s0d0](#)

**NICO**

le 15 décembre 2010 - 15:29 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



salut,

*un petit mot pour rappeler que la LOPPSI ne s'attaque pas "que" à la liberté d'expression sur le net, mais aussi aux quelques milliers d'habitants nomades (yourtes, caravanes, mobilhomes, tipis, cabanes, ...) qu'on veut empêcher de vivre ! Les maires des communes seraient contraints à une obligation de dénoncer ces logements, sous peine d'amende !*

*à ajouter aux griefs faits à cette loi.  
stoppons ce gouvernement aveugle !*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**JULIE**

le 15 décembre 2010 - 15:47 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*c'est de plus en plus affligeant...je me demande si nos chers et tendres gouvernants se rendent compte qu'ils prennent des mesures de plus en plus autoritaires ...et des conséquences dramatiques que cela entraînera, forcément..*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**DUPOND**

le 16 décembre 2010 - 8:24 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*c parti les politiques comprennent vraiment rien*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**WILNOCK**

le 16 décembre 2010 - 8:25 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Heu, je demande ici car je ne sais pas trop où trouver l'information, LOPPSI est en train de faire son chemin, et le 15/12 c'est le filtrage sans juge qui a été validé par l'Assemblée Nationale.*

*Quel instance va être saisie pour contrer cette aberration? le conseil constitutionnel?*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**PSEUDO VERITABLE**

le 16 décembre 2010 - 9:25 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Gouvernement aveugle NICO ?*

*mmmh, malgré quelques flops, j'ai plutôt l'impression que les rouages sont parfaitement bien huilés, que tout s'imbrique et se met en place petit à petit : esclavagisme moderne sous couvert de pseudo liberté, abêtissement généralisé, encadrement numérique etc...*

en janvier 2011 sort le nouveau documentaire :  
<http://www.zeitgeistmovie.com/>  
Addendum de 2008 était curieusement clairvoyant

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

### NEUTROVIRUS

le 16 décembre 2010 - 15:20 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Heureux de voir que le modèle chinois de la censure s'exporte bien à l'étranger et ils ont un sacré client ! La France ! HADOPI, LOPPSI et bientôt ACTA..... On est pas loin de la paranoïa. Le pire c'est que la France essaye de faire la moral encore ou elle peut se faire entendre ! Ce qui arrive à la France est vraiment terrible. Bientôt il y'aura plus de dissident en France en 5 ans qu'en Chine en 20 ans. Wait and see !*

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

### 6 pings

Loppsi: le juge ne reviendra pas » Article » OWNI\_Live! le 15 décembre 2010 - 22:16

*[...] le point chaud du projet de loi Loppsi, débattu depuis hier après-midi à l'Assemblée Nationale, en [...]*

L'article 4 de la LOPPSI @ Les Jeunes du Parti Pirate le 16 décembre 2010 - 19:17

*[...] – <https://secure.wikimedia.org/wikipedia/fr/wiki/Loppsi> – <http://owni.fr/2010/12/15/lopsi-cest-parti-pour-le-round-3/> – <http://partipirate.org/blogs/maxime-rouquet/2010/02/09/degout/> Il y en a beaucoup, mais à cette [...]*

Loppsi: avec ou sans juge ? » Article » OWNI, Digital Journalism le 17 décembre 2010 - 20:40

*[...] Loppsi: c'est parti pour le round 3 [...]*

La LOPPSI, contre l'open data? » Article » OWNI, Digital Journalism le 21 décembre 2010 - 20:05

*[...] du 21 décembre 2010: Alors que la Loppsi est étudiée en seconde lecture à l'Assemblée Nationale depuis le 15 décembre, les quelques lignes pointées avec [...]*

LOPSSI: avec ou sans juge ? | JusticeAvenue le 7 janvier 2011 - 17:20

*[...] sur un hémicycle désert (9 UMP, 5 gauche, 1 centre), que s'est ouvert avant-hier soir le débat sur l'article 4 de la Loppsi, qui instaure le blocage des sites présentant des "images ou représentations de mineurs à [...]*

Lila - Become an influencer le 19 mai 2012 - 8:20

*[...] France, lors de l'adoption de Loppsi en 2010, le débat s'est d'ailleurs focalisé sur le même risque de censure. Une association de [...]*